

L'hon. M. DUNNING: En 1931. La diminution ne se fait pas sentir ici: \$250,000. En 1932, le chiffre fut de \$135,000; en 1933, \$16,000; en 1934, \$10,000. J'ai donné tout à l'heure le chiffre de 1935, \$85,000. Il y eut alors un regain.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, c'était à cause du programme de construction. Quel était le droit antérieurement à 1931 au Canada?

L'hon. M. DUNNING: Le tarif général fut porté en 1931 de 15 à 20 p. 100, et il tombe maintenant à 12½ p. 100 en vertu du tarif intermédiaire.

L'hon. M. STEWART: Je regrette de n'avoir pas saisi ce qu'a dit le ministre à propos de ce qu'était le droit américain sur ces mêmes produits.

L'hon. M. DUNNING: Ils se trouvent sous divers numéros du tarif. Les uns entrent en franchise aux Etats-Unis; pour d'autres, le droit est de 15c. par pied cube, 25c. par pied cube et 65c. par pied cube. Ces numéros ne sauraient réellement se comparer.

Le très hon. M. BENNETT: Le droit sur la pierre de Queenston est en réalité de 15c., je pense.

L'hon. M. DUNNING: Oui, c'est exact.

(Le numéro est adopté.)

M. l'Orateur reprend le fauteuil présidentiel.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

PROPOSITION EN VUE D'ABOLIR LA PENDAISON COMME PEINE DE MORT

M. J. K. BLAIR (Wellington-Nord) propose que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi (bill n° 10) tendant à modifier le Code criminel (peine de mort).

L'hon. M. LAPOINTE. Expliquez-vous.

M. BLAIR: Monsieur l'Orateur, ma proposition a pour objet d'abolir la pendaison et de lui substituer un procédé plus doux. Beaucoup de gens, au pays, s'élèvent fortement contre la méthode employée pour mettre les criminels à mort. J'ai en ma possession de nombreuses coupures de journaux, que je n'ai pas l'intention de lire, du reste. J'en signale quelques-unes pour donner une idée de la façon dont se fait la pendaison. Par exemple, un coroner dit:

J'ai procédé à mon examen quinze minutes, m'a-t-on dit, après la descente du corps. La vie n'avait pas encore cessé.

[L'hon. M. Stewart.]

On cite d'autres cas où la pendaison n'avait pas produit la mort, et où il fallut recommencer. Une autre fois, le pendu se débattait encore environ vingt minutes après, et le bourreau dut tirer sur le corps pour étrangler le condamné, qui fut simplement étouffé à mort. Ai-je besoin de rappeler les scènes très pénibles qui se produisirent un jour à Montréal, alors que la tête d'une femme fut séparée du corps; celui-ci tomba dans la cour et une minute ou deux plus tard la tête tomba à son tour. Ce fut un spectacle très repoussant.

Je me suis déjà occupé de cette question, il y a quelque quarante ans, alors que j'étais encore tout jeune. A cette époque, on pouvait assister aux pendaisons, spectacles qu'on recherchait. C'était un spectacle si repoussant que je désirais fort d'avoir un jour l'occasion de parler contre cette méthode de mettre les gens à mort.

Depuis neuf ans, il y a eu 120 exécutions au pays. Durant les dix années précédentes, il y en avait eu 92. Inutile de parler des frais, lesquels atteignent de \$700 à \$800 par exécution. Mais mes honorables collègues comprendront que l'autre méthode nous ferait économiser des milliers de dollars chaque année. Mais ce point a peu d'importance.

Voici un autre cas, soumis au tribunal, sauf erreur:

A mon titre d'avocat, j'ai eu le pénible devoir d'assister à l'exécution de Mme Sarao. Je désire vous signaler l'horrible fait que le corps de Mme Sarao s'est complètement séparé de la tête et est tombé sur le sol. Quelques secondes plus tard, la tête est tombée à son tour, à quelques pieds du corps.

Le coroner, l'exécuteur et le shérif assistent à la pendaison. Point n'est besoin de citer à la Chambre l'avis d'un coroner. J'ai été coroner pendant plusieurs années, et je n'aimerais à vous dire ce que les coroners racontent des avocats à propos de la pendaison. Avec tout le respect dû à mes amis avocats, je dois dire qu'ils sont plus habitués à donner des avis qu'à en recevoir: quand ils veulent savoir comment mettre un homme à mort, ils font venir un charpentier. Pourquoi n'ont-ils pas consulté les médecins sur la façon de faire mourir un homme? Ils font plutôt venir une couple de charpentiers qui élèvent un échafaud, d'où l'on met une corde au cou du criminel, qui est ensuite lancé dans les airs et se casse le cou. Au cours des derniers deux mille ans, la science médicale aurait facilement pu nous indiquer des meilleurs moyens d'exécuter la peine de mort. Ce qui se passe chez nous aujourd'hui est au niveau de la plus cruelle forme de barbarie indienne. On s'en rend compte difficilement, mais il suffit d'assister à une ou deux pendaisons